DÉPARTEMENT GARD CANTON LE VIGAN COMMUNE LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24/127

Reprise d'une sépulture en terrain commun

LE MAIRE DU VIGAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2223-5;

Vu le règlement interieur du cimétière en sa version résultant en dernier lieu de la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire et dont le délai de réutilisation, prévu par le règlement du cimetière, est venu à expiration,

Attendu que les dernières inhumations remontent à plus de cinq ans.

ARRÊTE

Article 1er: Le terrain du cimetière situé :

Carré 1

Rangée J

Emplacement 19

dans lequel l'inhumation en service ordinaire de M. Jan-Paul LARUE a eu lieu le 26/06/2006, sera repris par la commune à partir du 13 juin 2024.

<u>Article 2</u>: Dans le cas où les famille concernées n'auraient pas fait procéder, dans les conditions règlementaires, avant la date fixée à l'article ci-dessus pour la reprise du terrain, à l'exhumation des restes du défunt y renfermé, ceux-ci seront recueillis et immédiatement réhinumés dans l'ossuaire communal.

<u>Article 3</u>: Les objets funéraires existant sur ces emplacements devront être enlevés avant cette date par la famille. A défaut, il seront repris par les soins de la commune et mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cet effet.

Ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la mairie avant l'expropriation d'un délai d'un an à partir du 13 juin 2024, en justifiant de leurs droits et après règlement des frais d'enlèvement et de garde.

<u>Article 4</u> :.Le présent arrêté sera affiché en mairie, au cimetière et sur le site internet de la commune.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en mairie, au cimetière et sur le site internet de la commune.

Fait à LE VIGAN, le 13 mai 2024

Le Maire, Sylvie ARNAL